

Monsieur le Maire d'Apprieu

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu Le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu la demande en date du **12 janvier 2026** par laquelle **Monsieur Sabri CAN** de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** sise **RUE DE CHATAGNON – 38430 MOIRANS** aux fins d'obtenir une Permission de Voirie ainsi qu'un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant Qu'en raison des travaux suivants : **Création de réseau Télécom** ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise :

ERT TECHNOLOGIES – 255, RUE DE CHATAGNON – 38430 MOIRANS

Est autorisée à effectuer du **26/01/2026 jusqu'au 27/02/2026**.

Les travaux suivants :

Création d'un réseau Télécom.

Sur les lieux et voies ci-après :

Route les Hauts de Plambois (VC7).

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 26 janvier 2026 au 27 février 2026 soit 25 jours :

- **Route les Hauts de Plambois, la circulation sera réduite sur une voie à hauteur du n°345 et alternée par la mise en place de panneaux amovibles ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise et, l'**immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...)** ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ;

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 : Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 16 heures sauf imprévus ; l'entreprise devra en informer sans délai le service voirie-gestion domaine public.

L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

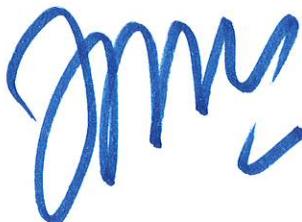
Article 7 : Toute intervention des Services Techniques Municipaux, en cas de danger pour les usagers, sera facturé directement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le GRAND-LEMP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le vendredi 16 janvier 2026

Monsieur le Maire d'Apprieu,





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.51912038,45.40597134 5.51923437,45.40596004 5.51932825,45.40594968 5.51940872,45.40585553 5.51921292,45.40588283 5.51912038,45.40597134</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.405971 5.519120) ; (45.405960 5.519234) ; (45.405950 5.519328) ; (45.405856 5.519409) ; (45.405883 5.519213) ; (45.405971 5.519120) ;

